



Règlement de Riom Run Express

Le 27 septembre 2026



Article 1: Organisateur

Riom Run Express est une course sur route organisée par le Club Athlétisme Loisir Riom.

L'organisateur peut être contacté au mail suivant : riomrunexpress@gmail.com ou cal.riom63200@gmail.com

Article 2 : Date et Horaires

Riom Run Express se tiendra le dimanche 27 septembre 2026 à Riom.

Deux courses seront proposées aux coureurs :

- Un 5 km dont le départ sera donné à 10h45 au Stade Emile PONS. Label Bronze et support des Championnats AURA
- Un 10 km dont le départ sera donné à 9h au stade Emile PONS. Label Bronze

Article 3 : Conditions de participation

3-1 : PPS et licence FFA :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit pour les personnes majeures, présentation d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) valide
- Soit pour les personnes mineures, d'un questionnaire santé ainsi qu'une autorisation parentale.

Les documents (Numéro de PPS, Numéro de licence) seront à déposer lors de l'inscription.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

3-2 : Catégories d'âges :

Le 5 km est une course chronométrée ouverte à tous les coureurs licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie minime, être né(e) en 2013 ou avant.

Le 10 km (2 boucles de 5 kms) est une course chronométrée ouverte à tous les coureurs licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadet, être né(e) en 2011 ou avant.

La FFA définit des catégories et distances par tranches d'âge.

3-3 : Barrière Horaire :

Les participants disposeront d'un **temps maximum de 50 minutes pour effectuer le parcours de 5 km** jusqu'à la ligne d'arrivée, et d'**1heure 40 minutes pour le 10 km**. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront obligatoirement se conformer aux règles du code de la route. Les concurrents sur le 10KM n'ayant pas passé le KM5 en moins de 50' seront arrêtés.

3-4 : SAS

5KM SAS1 Elites moins de 15'45 en M et moins de 18'25 en F sur demande à l'organisateur.

SAS2 Licenciés FFA et SAS3 Non licenciés

10KM SAS1 Elites moins de 34' en M et moins de 39' en F sur demande à l'organisateur.

SAS2 à l'appréciation de chacun en fonction de son niveau

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne à partir du 15 juin 2026 à 8H, jusqu'au 20 septembre 2026 23H59 sur le site NJUKO. La limite de dossards est fixée à 750 pour le 5 km (dont 300 réservés FFA) et 500 pour le 10 km (dont 150 réservés FFA).

4-1 Droit d'inscription :

- Pour le 5 km : engagement fixé à 10€ + frais de gestion pour les licencié(e)s FFA et à 12€ + frais de gestion pour les non licencié(e)s
- Pour le 12 km : engagement fixé à 13€ + frais de gestion pour les licencié(e)s FFA et à 15€ + frais de gestion pour les non licencié(e)s

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit inscription et dossier complet

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

4-2 Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

Changement de dossard possible en le signalant par mail à cal.riom63200@gmail.com

Article 5 : retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité :

- ✓ le vendredi 25 septembre au stade Emile PONS à Riom de 17h à 19h
- ✓ le samedi 26 septembre au stade Emile PONS de 10h à 12h et de 15h à 18h
- ✓ le dimanche 27 septembre à partir de 7h30 jusqu'à 30min avant le départ de la course

La présentation de la Licence ou du parcours de prévention santé (PPS) sera exigée si elle n'a pas été fournie à l'inscription en ligne.

Article 6 : Règles de bonnes conduites

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Tout accompagnement (personne sans dossard, vélo, chien, poussette) est interdit et entraînera la disqualification du concurrent.

Les juges officiels se réservent la possibilité de disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive et non éco-responsable.

Article 7 : Chronométrie, Classement et Résultats

Chaque participant du 5 et 10 km, se verra remettre un dossard muni d'une puce (fixé avec 4 épingles sur la poitrine et visible dans son intégralité).

Cette puce, permettra d'établir les résultats et classements des courses. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée, ni endommagée.

Les résultats seront visibles sur le site de la FFA et le site de la course

Les récompenses seront attribuées aux trois premières femmes et trois premiers hommes de chaque course.

Seules les personnes présentes à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 8 : Assistance Médicale

Une équipe médicale sera sur place afin de garantir une assistance aux coureurs.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

En cas d'urgence vitale, prévenir le 112 et les organisateurs (07 68 71 68 33)

Article 9 : Sécurité parcours

Les différents parcours empruntent des voies sur route, des voies cyclables, des voies vertes. Les parcours sont partiellement fermés à la circulation. L'organisateur veillera à assurer la sécurité routière pendant l'événement.

Les routes seront protégées et sécurisées par la police municipale, les véhicules d'organisation (motos et vélos) et par les signaleurs mis en place par l'organisateur.

Les accompagnateurs à bicyclettes, sur engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. **Tout participant identifié comme accompagné sera disqualifié.**

Article 10 : Vestiaires et douches

Des vestiaires seront mis à disposition sous les tribunes du stade Emile PONS afin de permettre aux coureurs de se rafraîchir et de se changer dans des conditions confortables.

Article 11 : Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Tout participant se voyant enfreindre ses règles peut être mis hors-course par un membre de l'organisation.

Article 12 : Droit à l'image

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 13 : Lutte Anti-Dopage

Comme sur toute course, un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport

Article 14 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 15 : Annulation

Si la Riom Run Express devait être annulée ou reportée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourront prétendre à un quelconque remboursement. L'annonce éventuelle d'annulation ou de report sera faite sur le site internet officiel de la manifestation.

Article 16 : Assurance

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence s'ils ne les ont pas refusées lors de la prise de cette dernière ; il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Tout Club affilié à la FFA est couvert au titre de la responsabilité civile obligatoire, au terme des articles A. 331- 24 et A. 331-25 du Code du Sport, pour l'organisation de course running par un contrat d'assurance collectif, sauf s'il a renoncé aux garanties du contrat collectif lors de son affiliation. Il lui suffit de télécharger une attestation d'assurance via le SIFFA.

Les licenciés FFA bénéficient, au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, dégradations...) sur les biens personnels des participants. Ces derniers, ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription à une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 17 : En cas de litige

Toute réclamation devra être faite dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats auprès des juges officiels.

Article 18 : Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves de la Riom Run Express vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité